

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

Séance du 16 octobre 2006

L'an deux mille six, et le seize OCTOBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Alain MARTY, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Votants : 08

Date de la convocation : 09 octobre 2006

Présents : MM. MARTY - BENOIT - BRAULIO - POUSSE - MAURY - AZEMA - BELHACHE - GREFFIER.

Absents : MM. HIERAMENTE - HOAREAU - CANTIE - ESTEVES - SABATA - PASTOR - GERMANY.

M. GREFFIER Michel a été nommé secrétaire de séance.

Objet :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'envisager une définition de l'affectation des sols, une organisation de l'espace communal et de définir un projet d'aménagement et de développement durable qui devra s'articuler autour des grands axes suivants :

**Elaboration du
Plan Local
d'Urbanisme
(P.L.U.)**

N° 79/2006

- respect des équilibres environnementaux,
- maintien d'une mixité urbaine (programme logements locatifs, diversité parcellaire,...),
- prise en compte des équipements et des réseaux existants et de leur capacité ainsi que leur développement dans le respect des capacités financières de la commune,
- intégration des divers plans approuvés (P.P.R.I.,...),
- organisation d'un cadre de vie harmonieux (liaison piétonnière ou cyclable entre quartiers et vers le centre urbain, aménagement espaces publics, stationnement, trafic,...)
- structurer l'urbanisation en fonction des éléments naturels (vent, relief, ensoleillement, ...)
- utiliser les espaces disponibles du bourg existant « dents creuses »,
- orienter le développement futur vers les sites privilégiés d'urbanisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2, L. 121-4, L.123-6, L. 123-9, L. 123-13 et R. 123-24.

Date d'affichage :

Après en avoir délibéré :

- DECIDE de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme,

17/10/2006

.../...

- Suite n° 1 -

- FIXE les modalités de la concertation (L.123-6) et (L.300-2) par deux réunions publiques :

- Mise à disposition d'un dossier au public,
- Information par voie d'affichage et plans,
- Bulletin municipal.

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra émettre sur un registre spécifique, tout avis utile.

A l'expiration de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

- PRECISE qu'un débat sera organisé sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement (L. 123-9),
- SOLLICITE la mise à disposition gratuite des services de la D.D.E. dans le cadre d'une mission de conseil et d'assistance,
- SOLLICITE de Monsieur le Préfet une aide financière de l'Etat pour mener à bien cette révision,
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général et aux trois chambres consulaires (agriculture, commerce et industrie et métiers (articles L.121-4 et L. 123-6).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,




Alain MARTY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

SEANCE DU 14 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, et le quatorze FEVRIER à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Alain MARTY, Maire.

Domaine :

URBANISME

Date de la convocation : 07 février 2011

Présents : MM. MARTY – BENOIT – BRAULIO – GREFFIER – POUSSE – BELHACHE – BOURSERY
CANTIE – LEVEJAC – MAURY - SANCHEZ

Sous-domaine :

P.L.U.

Absents : MM. AZEMA – ESTEVES – PASTOR – SABATA

Mr. CANTIE Christian a été nommé secrétaire de séance.

OBJET :

**P.L.U.
Débat sur le
P.A.D.D.**

N° 08/2011

Mr le maire rappelle à ses collègues que par délibération du 16 octobre 2006, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Il informe ses collègues que suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable au projet établi au motif que certains objectifs n'étaient pas clairement identifiés.

Aussi, le président propose à ses collègues de reprendre la procédure pour tenir compte de ces remarques et présente un P.A.D.D. (plan d'aménagement et de développement durable), correspondant aux orientations municipales arrêtées.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir débattu :

- DIT qu'un débat a bien été organisé au sein du conseil municipal lors de la présente séance sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE : 11

VOTE POUR : 0

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,


Alain MARTY

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

.....

Date d'affichage :

15/02/2011



Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 09

SEANCE DU 26 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, et le vingt six AVRIL à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Alain MARTY, Maire.

**Domaine :
URBANISME**

Date de la convocation : 18 AVRIL 2011

Présents :

MM. MARTY – BENOIT – BRAULIO – POUSSE - ESTEVES - LEVEJAC - MAURY – PASTOR - SANCHEZ

**Sous-domaine :
P.L.U.**

Absents :

MM. AZEMA – BELHACHE – BOURSERY - CANTIE - GREFFIER –SABATA
Mr. PASTOR Richard a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET :
Arrêté du Plan
Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme par une délibération en date du 16 octobre 2006

Une délibération en date du 01 Mars 2010 a arrêté le projet de P.L.U. qui a été soumis à l'enquête publique. Faisant suite à une suggestion de la Communauté de Communes du Minervois au Cabardès de retenir des sites d'implantation de centrales photovoltaïques au sol et à un avis défavorable du commissaire-enquêteur, il apparaît nécessaire d'annuler la délibération précédente et d'arrêter un nouveau P.L.U. prenant notamment en compte les observations formulées et partie des propositions de la Communauté de Communes du Minervois au Cabardès.

Le nouveau projet de P.L.U. a fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées et consultées qui ont pu exprimer un avis.

Il convient au préalable de rappeler diverses étapes importantes de la procédure :

- le débat qui a eu lieu le 5 janvier 2007 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune.
- la délibération du 01 Mars 2010 qui a arrêté le premier projet de P.L.U. et que la présente délibération devra annuler et remplacer,
- l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 Novembre 2010 au 08 Décembre 2010
- le nouveau débat au sein du conseil municipal, après enquête publique, qui a eu lieu le 14 Février 2011 et a complété le PADD
- la concertation du public sur le projet de Plan Local d'Urbanisme dont il convient aujourd'hui de faire le bilan.

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

.....

Il est précisé que, conformément à l'article 20 du Titre IV de la loi 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'union européenne; la présente élaboration du P.L.U. est faite en application des articles L.123-1 et suivants du code l'urbanisme antérieurs à la loi du 12 juillet 2010.

**Date d'affichage :
27/04/2011**

Il est désormais possible de soumettre au conseil municipal le nouveau projet de P.L.U. afin qu'il l'arrête. Monsieur le Maire fait constater que le dossier du projet de P.L.U. est sur la table du conseil municipal. Le projet sera ensuite soumis à la consultation personnes publiques qui sont associées ou qui ont souhaité être consultées.

.../...

Le bilan de la concertation du public sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

La concertation a été ouverte dès le lancement de la procédure d'élaboration du P.L.U. conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Arrêtée avec l'arrêt du P.L.U., elle a repris après l'enquête publique et s'est poursuivie jusqu'à ce jour.

A – Déroulement de la concertation

Les modalités de la concertation définies par le conseil municipal dans sa délibération du 01 Mars 2010 sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier au public,
- Information par voie d'affichage
- Bulletin Municipal
- 2 réunions publiques

Le public a été informé :

- par voie d'affichage aux endroits habituels
- par avis et articles dans le magazine municipal
- par mise à disposition des études au fur et à mesure de leur validation

Une réunion publique d'information s'est tenue le 04 Novembre 2009

Une nouvelle réunion publique a eu lieu le 16 Mars 2011

Un registre d'observations a été ouvert et tenu à la disposition du public, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

DEUX personnes ont consigné une observation ou une demande ou adressé une lettre. Plusieurs personnes ont demandé des explications à Monsieur le Maire sans consigner de demandes écrites.

B – Analyse des observations du public et réponses

Une requête concerne la protection d'un domaine viticole au « maillols » en classant les terrains limitrophes en zone Agricole et la deuxième requête concerne le changement de zonage (zone Uba au lieu de 2 AU au « parazols »).

Le projet de P.L.U. est présenté par M le Maire. L'élaboration du P.L.U. a été conduite sur la base de l'intérêt général. Les divers changements ou confirmations intervenus dans la délimitation des zones, leur statut, la définition des emplacements réservés et des espaces boisés classés ont été conduits en fonction de l'intérêt général et non de divers intérêts particuliers.

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et ses décrets d'application

Vu le code l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2006 décidant de lancer la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme et d'ouvrir la concertation du public pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Vu le débat au sein du conseil municipal dans ses séances du 05 Janvier 2007 et du 14 février 2011 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune

Vu la concertation du public sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et le bilan tiré de cette concertation

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme prêt à être arrêté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président, et

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation du public
- **DIT** que le P.L.U. est élaboré en application des dispositions des articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme antérieurs à la loi du 12 juillet 2010
- **DECIDE** d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme

Suite n° 2

- **DIT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis aux services et personnes publiques associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ou qui ont souhaités être consultés sur ledit projet et notamment :

- Monsieur le Président du conseil régional
 - Monsieur le Président du conseil général
 - Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne
 - Monsieur le Président de la chambre d'agriculture
 - Monsieur le Président de la chambre des métiers
 - Monsieur le Président de la communauté de communes du Minervois au Cabardès
- **DIT** qu'aucune commune limitrophe n'a demandé à être consultée.
- **PRECISE** que l'avis des services et personnes publiques mentionnées ci-dessus sera réputé favorable passé le délai de trois mois qui court à compter de la réception du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique dans les formes prévues par le code de l'urbanisme.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE : 09
VOTE POUR : 0
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain MARTY



SEANCE DU 09 Janvier 2012

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12
Votants : 12

**Domaine :
URBANISME**

**Sous-domaine :
P.L.U.**

**OBJET :
Approbation Plan
Local d'Urbanisme
N° 01/2012**

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE
LE :**

**Date d'affichage :
10/01/2012**

L'an deux mille douze, et le neuf JANVIER à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 02 Janvier 2012

Présents : MM. MARTY- BENOIT- BRAULIO – GREFFIER - POUSSE – AZEMA - BELHACHE
BOURSERY - CANTIE - MAURY - PASTOR – SANCHEZ

Absent excusé : LEVEJAC

Absents : ESTEVES - SABATA

Melle Karine BOURSERY a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait constater que le dossier de P.L.U. pour être approuvé est présent sur la table du Conseil Municipal.

Il rappelle au Conseil Municipal le déroulement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 16 octobre 2006, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ce projet, soumis à enquête publique par arrêté municipal du 11 octobre 2010 a fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire-enquêteur. Le conseil municipal a décidé de reprendre l'étude de son projet.

Le nouveau projet d'aménagement et de développement durable a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 14 février 2011.

Par délibération du 26 avril 2011, le conseil municipal fait le bilan de la concertation et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme qui a été soumis à la consultation des personnes publiques et à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles.

Par décision en date du 20 septembre 2011, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Paul LLAMAS en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de P.L.U. de la commune.

Par arrêté municipal en date du 6 octobre 2011, la mise à l'enquête publique a été prescrite pour une durée de 34 jours consécutifs, du mercredi 2 novembre au lundi 5 décembre 2011 inclus.

Les mesures légales de publicité ont été faites par voie d'annonces dans les journaux ainsi que dans le magazine municipal d'octobre 2011 et d'affichage en mairie et sur les deux panneaux des quartiers Moulin à Vent et place de la fontaine.

Monsieur Le Commissaire Enquêteur a tenu des permanences en Mairie, les jours suivants :

- Le 2 novembre 2011 de 15h00 à 18h30
- Le 16 novembre 2011 de 09h00 à 12h00
- Le 5 décembre 2011 de 14h45 à 18h00

La Mairie a reçu le rapport du commissaire-enquêteur dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique.

Monsieur Le Maire souligne qu'il est important de constater qu'il n'y a pas eu d'incompréhension du projet par le public. Il souligne que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme.

Suite à la consultation des personnes publiques, de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles et à l'enquête publique, après avis de la commission d'urbanisme, le conseil municipal est invité à donner soit un accord soit un avis contraire motivé sur certaines observations formulées par les personnes publiques consultées et allant à l'encontre de certaines dispositions du P.L.U. arrêté le 26 avril 2011.

• Avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles.

La CDCEA émet un avis défavorable sur le projet de P.L.U. eu égard à une densité insuffisante et à une « consommation de terres agricoles (ou à vocation agricole) ».

Il est exposé que le C.O.S. des zones à urbaniser est augmenté pour être porté à 0,3 ; que l'INAO a émis un avis favorable sur le projet de P.L.U.; le commissaire-enquêteur juge la consommation des espaces agricoles « tout à fait raisonnable ».

Le conseil municipal est, de ces faits, invité à ne pas suivre l'avis de la CDCEA et à donner son accord au maintien de la délimitation des zones à urbaniser concernées.

• Observations de l'enquête publique

- Demande concernant la parcelle A 412 au lieu-dit "Les Vases".

Il est exposé que cette parcelle est en partie en zone UC constructible et que la délimitation autorise la réalisation d'une habitation, satisfaisant ainsi la demande.

Le conseil municipal est invité à maintenir la délimitation du projet de P.L.U. concernant la parcelle A 412, en ce qu'elle ne s'oppose pas à la réalisation du projet du demandeur.

- Demande de porter à 10 m, en zone UC, la longueur des bâtiments sur limites séparatives.

Il est exposé que, compte tenu du caractère de la zone UC, cette demande peut être satisfaite.

Le conseil municipal est invité à modifier en conséquence l'article UC 7 du règlement.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10, R 123-24 et R 123-25,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2006 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU les éléments du porter à connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le Département de l'Aude,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2011 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U.,

VU les avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles et des personnes publiques sur le projet de P.L.U. arrêté en application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 novembre 2011 au 5 décembre 2011 inclus,

VU le rapport d'enquête publique de Monsieur Paul LLAMAS, Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause la consultation des services et organismes consultés et associés ni l'économie originelle du projet,

CONSIDERANT que le projet de P.L.U. ainsi modifié tel qu'il vient d'être présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

APPROUVE l'ensemble des modifications apportées au projet de P.L.U. arrêté,

CONSTATE que toutes les modifications apportées au dossier d'enquête ne sont pas des modifications de caractère substantiel et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de P.L.U. tel qu'il a été arrêté,

APPROUVE en conséquence le Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel que présenté et tel qu'annexé à la présente,

DIT que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Aude,

INFORME que le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,

DIT que la présente délibération est exécutoire un mois après sa réception par la Préfecture de Carcassonne et après accomplissement des mesures de publicité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE : 12

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENSIONS : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,

Alain MARTY

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, et le TROIS NOVEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Alain MARTY, Maire.

**Domaine :
URBANISME**

Date de la convocation : 27 octobre 2014

Présents : MM. MARTY – BENOIT – GREFFIER - BRAULIO – POUSSE – BELHACHE - MAURY - SANCHEZ – PASTOR - BROUSSE – MARCAILLOU – AZEMA – LEVEJAC.

Absents : Ms. FOURES – SABATA

M. Richard PASTOR a été nommé secrétaire de séance

Sous-domaine :

**P.L.U.
Révision allégée
n° 1**

Monsieur le maire informe ses collègues que la révision simplifiée du P.L.U. entraine une modification du zonage d'assainissement, lequel zonage détermine les zones desservies et non desservies.

Elles figurent dans le plan établi par M. PETERSEN, urbaniste, qui assiste la commune dans la procédure.

Il rappelle à cette occasion que depuis 2013, la gestion de l'assainissement est de la compétence de Carcassonne Agglo, qui a donné un avis favorable à cette modification.

Le conseil municipal, oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le nouveau zonage d'assainissement qui découle de la modification du P.L.U., suite à la révision simplifiée n° 1.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE : 13

VOTE POUR : 13

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie conforme,

Le Maire,



Alain MARTY

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE
LE :



Date d'affichage :

04/11/2014

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

SEANCE DU 03 AOUT 2015

L'an deux mille quinze, et le trois AOUT à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Domaine :
URBANISME

Date de la convocation : 28 juillet 2015

Présents : MM. MARTY – BENOIT – GREFFIER - BRAULIO – POUSSE – MAURY - PASTOR - BROUSSE – MARCAILLOU - AZEMA – FOURES.

Sous-domaine :
P.L.U.

Absent : MM. BELHACHE – SANCHEZ – LEVEJAC - SABATA.

M. AZEMA Stéphane a été nommé secrétaire de séance.

OBJET :
Approbation de
la 1^{ère} révision
allégée du plan
local d'urbanisme
(PLU)

M. le maire rappelle que par arrêté en date du 7 août 2014 il a initié la 1^{ère} révision allégée du plan local d'urbanisme. Le dossier du projet de 1^{ère} révision allégée a été notifié aux personnes publiques associées et consultées. Il a été mis à disposition du public du 08 septembre 2014 au 02 juin 2015 inclus. Il a été soumis à enquête publique du 3 juin 2015 au 3 juillet 2015 inclus.

Il indique que l'enquête publique étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient maintenant d'approuver la 1^{ère} révision allégée du plan local d'urbanisme.

N° 32/2015

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2014 ayant prescrit la 1^{ère} révision allégée du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 novembre 2014 ayant arrêté le projet de 1^{ère} révision allégée,

VU l'arrêté du Maire en date du 12 mai 2015 ordonnant une enquête publique unique sur les projets de 1^{ère} modification et 1^{ère} révision allégée du PLU ainsi que sur la modification du zonage d'assainissement, enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin au 3 juillet 2015,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU le projet de 1^{ère} révision allégée du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet 1^{ère} révision allégée du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire

après en avoir délibéré,

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :
.....

Date d'affichage :

05/08/2015

.../...

DECIDE

d'approuver la 1^{ère} révision allégée du plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT QUE

conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal distribué dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire 1 mois après sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis au public).

Le dossier du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de VILLEGLY-EN-MINERVOIS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE : 11

VOTE POUR : 0

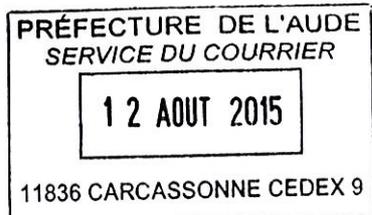
VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie conforme,

Le Maire,


Alain MARTY



Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

SEANCE DU 03 AOUT 2015

L'an deux mille quinze, et le trois AOUT à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

**Domaine :
URBANISME**

Date de la convocation : 28 juillet 2015

Présents : MM. MARTY – BENOIT – GREFFIER - BRAULIO – POUSSE – MAURY - PASTOR - BROUSSE – MARCAILLOU - AZEMA – FOURES.

**Sous-domaine :
P.L.U.**

Absent : MM. BELHACHE – SANCHEZ – LEVEJAC - SABATA.

M. AZEMA Stéphane a été nommé secrétaire de séance.

OBJET :
**Approbation
de la
1^{ère} modification
du plan local
d'urbanisme
(PLU)**
N° 31/2015

M. le maire rappelle que par arrêté en date du 7 août 2014 il a initié la 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme. Le dossier du projet de 1^{ère} modification a été notifié aux personnes publiques associées et consultées. Il a été mis à disposition du public du 08 septembre 2014 au 02 juin 2015 inclus. Il a été soumis à enquête publique du 3 juin 2015 au 3 juillet 2015 inclus.

Il indique que l'enquête publique étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient maintenant d'approuver la 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté du Maire en date du 7 août 2014 initiant la 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté du Maire en date du 12 mai 2015 ordonnant une enquête publique unique sur les projets de 1^{ère} modification et 1^{ère} révision allégée du PLU ainsi que sur la modification du zonage d'assainissement, enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin au 3 juillet 2015,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU le projet de 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire

après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver la 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,

.../...

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

.....

Date d'affichage :

05/08/2015

DIT QUE

conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal distribué dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire 1 mois après sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis au public).

Le dossier du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de VILLEGLY-EN-MINERVOIS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE : 14

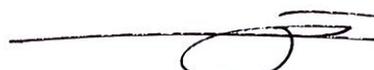
VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie conforme,

Le Maire,


Alain MARTY



**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-huit Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

**Domaine :
URBANISME**

Date de la convocation : 22 novembre 2016

Présents : MM. MARTY – BENOIT - GREFFIER - BRAULIO - POUSSE – AZEMA - BELHACHE MAURY - PASTOR - MARCAILLOU - LEVEJAC – FOURES.

Absents : MM. BROUSSE – SABATA.

Absente excusée : SANCHEZ.

M. Richard PASTOR a été nommé secrétaire de séance.

**Sous-domaine :
P.L.U.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et suivants, L 122-1 et suivants, L 151-1 et suivants et L 103-2 et suivants
Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE)
Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme
Vu le décret 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012
Vu la loi 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
Vu la délibération en date du 9 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et modifié le 3 août 2015

OBJET :
2^{ème} Modification simplifiée du P.L.U.
Prescription de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme et définition des modalités de la concertation.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de modification simplifiée du PLU.

N° 52/2016

Cette modification porte sur le transfert d'une partie de parcelle classée en zone UBa en zone ULb

CERTIFIÉE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :
.....

Considérant que le projet n'a pas pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables,
Considérant que le projet ne conduit pas à majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'ensemble des règles du PLU dans une zone, de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Date d'affichage :

29/11/2016

1 – De prescrire la modification simplifiée du PLU,

2 - De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L153-45, L153-47 du code de l'urbanisme,

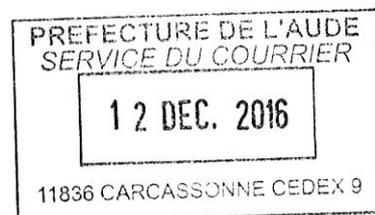
- 3 - De fixer les modalités de concertation de la façon suivante :
- par diffusion de l'information dans le bulletin municipal et sur le site de la commune ainsi que par voie d'affichage en Mairie
- 4 - Que le dossier de modification simplifiée sera notifié :
- au préfet ;
 - aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
 - au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCoT ;
 - aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
 - au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
 - au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
- 5 - Qu'en vertu de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant un mois.
Le lieu et les dates de cette mise à disposition seront précisés dans une délibération ultérieure.

ADOpte A L'UNANIMITE : 12
VOTE POUR : 12
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

*Pour copie conforme,
Le Maire*



Alain MARTY



**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-huit Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

**Domaine :
URBANISME**

Date de la convocation : 22 novembre 2016

Présents : MM. MARTY – BENOIT - GREFFIER - BRAULIO - POUSSE – AZEMA - BELHACHE MAURY - PASTOR - MARCAILLOU - LEVEJAC – FOURES.

Absents : MM. BROUSSE – SABATA.

Absente excusée : SANCHEZ.

M. Richard PASTOR a été nommé secrétaire de séance.

Sous-domaine :

P.L.U.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et suivants, L 122-1 et suivants, L 151-1 et suivants et L 103-2 et suivants
Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE)
Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme
Vu le décret 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012
Vu la loi 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
Vu la délibération en date du 9 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et modifié le 3 août 2015

OBJET :

2^{ème} Révision allégée du P.L.U. et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

N° 53/2016

Monsieur le Maire présente le motif de la révision allégée du PLU
Les objectifs prévus par la révision simplifiée concernent le déclassement de parcelles actuellement en zone Uer destinées à recevoir des panneaux voltaïques dans le secteur de « l'Arpailant » et de classer en zone Npv une partie de parcelle actuellement en zone N dans le secteur de « la Verdure »

Considérant que le projet a uniquement pour objet de réduire une zone naturelle sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 151-1 et suivants et R 132-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2- d'approuver l'objectif poursuivi par la révision allégée : de transférer des droits à construire de panneaux photovoltaïques pour une surface quasi identique.

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

.....

Date d'affichage :

29/11/2016

3 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 153-8, L 153-11, L 153-16 et L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Information par voie de presse,
 - Information via le bulletin d'information municipal, le site internet et affichage en mairie,
- La mise à disposition d'éléments relatifs aux objectifs communaux et d'un registre permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions dans les locaux de la mairie aux heures d'ouverture habituels.

- 4 - de décider que conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées ;
- 5 - de solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- 6- de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée du PLU ;
- 7- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L 153-8, L 153-11 et L 153-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCoT ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
- au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux ;
- au président de l'établissement public gestionnaire du SCoT limitrophe ;
- au directeur de l'Institut National de l'Appellation d'Origine (INAO) ;
- aux maires des communes limitrophes.

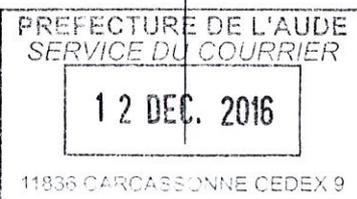
Conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : L'Indépendant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 12
VOTE POUR : 12
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



*Pour copie conforme,
Le Maire*

Alain MARTY



**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

SEANCE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-six JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Domaine :

URBANISME

Sous-domaine :

P.L.U.

OBJET :

**Approbation
Modification
Simplifiée du
Plan Local
D'Urbanisme
(P.L.U.)**

N° 19/2017

Date de la convocation : 19 juin 2017

Présents : Mmes et MM. MARTY – BENOIT – GREFFIER – BRAULIO – POUSSE – BELHACHE - MAURY – PASTOR – SANCHEZ – BROUSSE – LEVEJAC.

Absents : MM. MARCAILLOU – AZEMA – FOURES – SABATA.

Madame BELHACHE Françoise a été nommée secrétaire de séance.

M. le maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixée au code de l'urbanisme.

Il indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-45 ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n° 02 au préfet et aux personnes publiques associées en date du 02 mars 2017,

VU la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 02 conformément à l'article L153-47, du 01 mars 2017 au 31 mars 2017,

M. le maire présente les avis motivés et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition :

- aucune observation

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la modification simplifiée n° 02 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L 153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le P.L.U. ne seront exécutoires qu'après :

- L'accomplissement des mesures de publicité,

- Sa transmission au préfet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE : 11

VOTE POUR : 11

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain MARTY

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :
.....

Date d'affichage :

27/06/2017

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 09

SEANCE DU 09 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, et le neuf JUILLET à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

**Domaine :
URBANISME**

Date de la convocation : 02 juillet 2018

Présents : M^{mes} MM. MARTY – BENOIT - GREFFIER - BRAULIO - POUSSE – MAURY - AZEMA MARCAILLOU – LEVEJAC

Absents : MM. SABATA – FOURES - SANCHEZ - PASTOR

Absente excusée : BROUSSE Véronique

Véronique MARCAILLOU a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération en date du 28 novembre 2016 prescrivant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 13 novembre 2017 arrêtant le projet de révision allégée du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 14 mars 2018 ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 31 janvier 2018 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date reçu le 12 mars 2018 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 avril 2018 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 14 Mai 2018 au 14 Juin 2018 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifiant des adaptations mineures du PLU ;

Considérant que la révision allégée du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - d'approuver la révision « allégée » n° 2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

.....

Date d'affichage :

10/07/2018

Suite n° 1

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de l'Aude si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- l'accomplissement des mesures de publicité.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et R153-3 ;

Pour copie conforme,
Le Maire,



Alain MARTY

ADOpte A L'UNANIMITE : 09
VOTE POUR : 09
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 13

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :
URBANISME**

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-deux Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 16 Février 2021

Présents : Mmes et Mrs MARTY – BENOIT – POUSSE – GREFFIER – MAURY -SANCHEZ - CONLOMVAL – BROUSSE – MARCAILLOU – AZEMA – LEVEJAC – FOURES - BELUCHE.

Excusée : Mme SALANDINI - Mr DUVERT.

Mme Joëlle LEVEJAC a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et suivants, L 151-1 et suivants et L 103-2 et suivants,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE),

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu la loi 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

**Sous-domaine :
PLU**

OBJET :

**Révision Générale
du P.L.U.**

**-
Validation du bilan
PLU précédent**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 70/2021 en date du 18/01/21, a engagé une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il rappelle les raisons de la révision du PLU et les objectifs qui sont poursuivis :

- Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et les exigences environnementales,
- Equilibrer urbanisation, environnement et prévention des risques.
- Diversification de l'habitat et revitalisation du centre ancien.
- Améliorer la mobilité et le stationnement,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables,
- Renforcer l'identité des espaces agricoles et naturels.

Il donne lecture du bilan concernant les objectifs prévus dans le PLU en cours de validité, document nécessaire qui devra être approuvé par le Conseil Municipal avant le lancement de la révision du document. (joint à la présente délibération).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

VALIDER le bilan exposé concernant le Plu précédant et d'approuver les objectifs poursuivis précédemment énoncés,

DONNER autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20210222-20210222DEL88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 23/02/2021

Le Maire,
Alain MARTY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :
URBANISME**

**Sous-domaine :
PLU**

OBJET :

**Révision Générale
du P.L.U.**

N°70/2021

L'an deux mille vingt et un, et le 18 Janvier à 16H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 12 Janvier 2021

Présents : Mmes et Mrs MARTY – BENOIT – POUSSE – GREFFIER – CONLOMVAL – BROUSSE – DUVERT – MARCAILLOU – AZEMA.

Excusés : Mmes SANCHEZ – LEVEJAC – SALANDINI – BELUCHE. Mrs MAURY et FOURES.

Mr Stéphane AZEMA a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et suivants, L 122-1 et suivants, L 151-1 et suivants et L 103-2 et suivants,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE),

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu la loi 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du PLU et les objectifs poursuivis :

- Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et les exigences environnementales,

- Equilibrer urbanisation et environnement.

- Equilibrer urbanisation et prévention des risques.

- Diversification de l'habitat.

- Revitalisation du centre ancien.

- Améliorer la mobilité et le stationnement,

- Favoriser le développement des énergies renouvelables,

- Renforcer l'identité des espaces agricoles et naturels.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - De prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 151-1 et suivants et R 132-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

- 2- D'approuver les objectifs poursuivis précédemment énoncés,
- 3 - De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 153-8, L 153-11, L 153-16 et L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Organisation d'une réunion publique,
 - Communication locale via :
 - Le bulletin d'information municipal,
 - Le site internet de la commune,
 - La réalisation d'un article de synthèse dans un journal local.
 - La mise à disposition du public des études et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans les locaux de la mairie (92 Avenue du Minervois à VILLEGLY)
 - La mise à disposition pendant toute la durée d'élaboration du document d'urbanisme d'un registre permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions dans les locaux de la mairie (92 Avenue du Minervois à VILLEGLY).
- 4 - De solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- 7- De donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;
- 5 - Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202).

Conformément aux articles L 153-8, L 153-11 et L 153-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCoT ;
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
- au Président de l'établissement public gestionnaire du SCoT limitrophe.
- aux directeurs des organismes bailleurs sociaux,
- au directeur de l'Institut National de l'Appellation d'Origine (INAO),
- aux Maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département de l'Aude.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

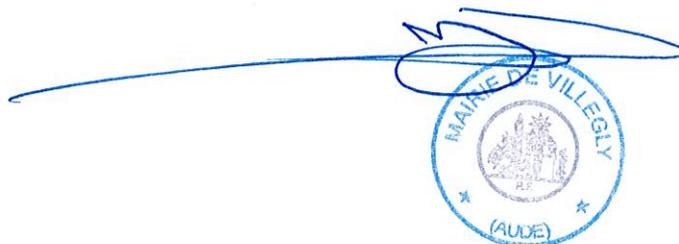
011-211104260-20210118-20210118DEL70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021

Le Maire,
Alain MARTY



**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

PLU

Sous-domaine :

Révision Générale

OBJET :

**Choix du Bureau
d'Etudes chargé
d'élaborer le PLU**

N° 95 /2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 15 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, et le quinze mars à 20 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 09 Mars 2021

Présents : Mmes et MM. MARTY – BENOIT - POUSSE – GREFFIER - MAURY – SANCHEZ –COULONVAL – BROUSSE – DUVERT – MARCAILLOU – AZEMA – LEVEJAC – FOURES – BELUCHE.

Absent excusé : Mme SALANDINI

Mr FOURES a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la commune a engagé, par délibération en date du 18 Janvier 2021, une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs bureaux d'études. Deux réponses sont parvenues en Mairie :

- SOLIHA Méditerranée :

Pour un montant de 22 125 € H.T., soit 26 550 € T.T.C., délais d'exécution 19 mois.

- URBADOC – SIRE Conseil :

Pour un montant de 26 200 € H.T., soit 31 440 € T.T.C., délais d'exécution 23 mois.

Les offres ont été analysées par la commission et un classement établi suivant les critères de pondérations définis ci-dessous :

- Compétences et moyens : 20%

- Références : 10%,

- Méthodologie : 30%

- Le niveau des prix : 20%

A l'issue de cette analyse, il a été décidé de retenir à l'unanimité le bureau d'études SOLIHA Méditerranée, pour un montant HT de 22 125 €, TTC de 26 550 €.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, de valider le choix retenu afin de pouvoir commencer les études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,

Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20210315-20210315DEL95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2021

Affichage : 17/03/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 10

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

URBANISME

Sous-domaine :

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

OBJET :

**DEBAT
SUR LES
ORIENTATIONS
DU PADD
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

N° 60/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 17 Octobre à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 11 Octobre 2022

Présents : Alain MARTY – Raymond BENOIT – Janine POUSSE – Michel GREFFIER – Jean MAURY – Emmanuel COULONVAL – Véronique BROUSSE – Véronique MARCAILLOU – Stéphane AZEMA – Joëlle LEVEJAC.

Absents excusés : Christine SANCHEZ – François DUVERT – Vanessa SALANDINI – Emilie BELUCHE.

Mr Raymond BENOIT a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il rappelle également que selon l'article L. 151-5 du même code, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il indique enfin que conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Axe 1 : Définir un projet d'habitat,

Axe 2 : Redonner de l'attractivité au centre-bourg historique,

Axe 3 : Renforcer les équipements et appuyer l'économie locale,
Axe 4 : Améliorer les mobilités et la perméabilité,
Axe 5 : Préserver l'identité rurale et l'activité agricole,
Axe 6 : Pérenniser l'aménité environnementale de la commune et valoriser l'utilisation d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire précise que suite à la réunion de travail organisée les surfaces ont changé consécutivement sur les OAP. La zone d'équipements sportifs aux Pontils a été supprimée.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Le Conseil Municipal après en avoir débattu et au regard des orientations générales du PADD valide ce projet. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20221017-20221017DEL60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 11

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

URBANISME

Sous-domaine :

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

OBJET :

**Bilan de la concertation
et
Arrêt du projet
du
Plan Local d'Urbanisme**

N° 10/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 27 Février à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 20 Février 2023

Présents : Alain MARTY, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC.

Absents excusés : Raymond BENOIT, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES et Emilie BELUCHE.

Mr Jean MAURY a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU :

- Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et les exigences environnementales,
- Equilibrer urbanisation et environnement,
- Equilibrer urbanisation et prévention des risques,
- Diversifier l'habitat,
- Revitaliser le centre ancien.

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui comportent 5 grandes orientations :

- Axe 1 : Définir un projet d'habitat,
- Axe 2 : Redonner de l'attractivité au centre-bourg historique,
- Axe 3 : Renforcer les équipements et appuyer l'économie locale,
- Axe 4 : Améliorer les mobilités et la perméabilité,
- Axe 5 : Préserver l'identité rurale et l'activité agricole,
- Axe 6 : Pérenniser l'aménité environnementale de la commune et valoriser l'utilisation d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire expose ensuite le bilan de la concertation qui n'a soulevé aucune remise en cause du processus de révision.

Il précise les modalités de diffusion des informations :

- **Registre** : mise à disposition du public d'un registre ouvert le **28 octobre 2021**, destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure : 3 observations consignées dans le registre.

Affichage : Délibération du **18 janvier 2021** prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation.

Avis dans la presse locale : L'indépendant en date du **24 Octobre 2021**.

Réunion publique : Objet : présentation des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), du diagnostic, du PADD, du règlement graphique et écrit en date du **23 Février 2023**, suivie d'un échange entre les élus municipaux, les participants et le chargé d'études.

Article dans le bulletin municipal : Article dans le Bulletin municipal annuel n°25 **d'octobre 2021** : présentation de la démarche aux administrés.

Compte-rendu du conseil municipal du **18 Janvier 2021** : validation du lancement de la révision, **22 Février 2021** : bilan du PLU en cours de validité, **04 Octobre 2021** : compte rendu du diagnostic établi par le bureau d'études, **18 Juillet 2022** : présentation des orientations du PADD, **17 Octobre 2022** : validation du PADD.

Lors de cette réunion, le Conseil Municipal n'a émis aucune remarque ni réserve.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12 ;

Vu la délibération en date du **18 Janvier 2021** prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal en date du **17 Octobre 2022** sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le bilan de la concertation préalable,

Vu le projet du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.
- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Villegly tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :

. Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :

- Aux personnes publiques associées,
- Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet ,
-

- A la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

. Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestières (CNPF).

- **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132.12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU arrêté seront transmis à M. le Préfet de l'Aude.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en Mairie pendant un délai d'un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20230227-20230227DEL10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023